

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2636

présenté par  
M. Le Fur  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique, les mots : « l'avoir informée des » sont remplacés par les mots : « avoir éclairé son patient dans un dialogue singulier sur les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le médecin a un autre devoir qu'uniquement celui d'informer. Il est là aussi pour éclairer un patient dans ses choix, particulièrement en fin de vie.